

Pays
Haut Val
de Sèvre

Guide de la petite enfance
0 à 6 ans

Naître et grandir au Pays du Haut Val de Sèvre





Edito

A travers ce premier guide pratique de la petite enfance, les élus du Pays du Haut Val de Sèvre affirment l'intérêt qu'ils portent au développement des actions en faveur de la petite enfance.

Le moment important que représente l'arrivée d'un enfant amène de nombreuses questions et des changements qu'il est nécessaire d'accompagner à différentes étapes de la vie des tous-petits (les démarches à effectuer, les aides possibles, les modes d'accueil, l'école, les activités de loisirs, etc.).

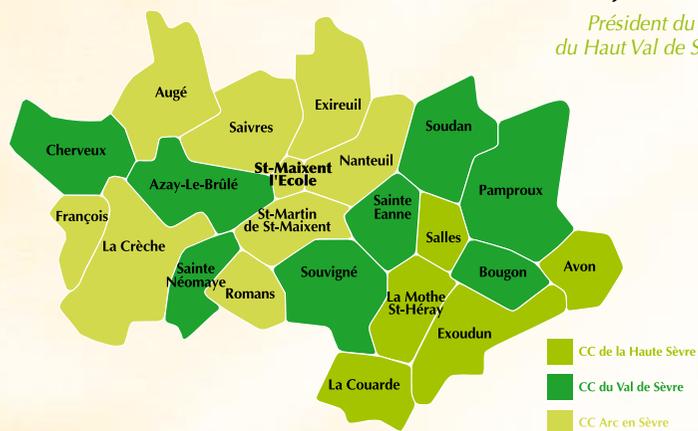
Ce guide réunit des informations relatives aux structures et services existants sur le Pays du Haut Val de Sèvre. Il pourra vous aider à trouver des réponses à vos questions et vous orienter dans cette aventure de parents.

Je remercie la Caisse d'Allocations Familiales, la Caisse de Mutualité Sociale Agricole, la Région Poitou-Charentes ainsi que les services du Conseil Général des Deux-Sèvres, les associations, les partenaires et les enfants du Pays du Haut Val de Sèvre pour leur soutien et leur collaboration dans la réalisation de ce guide de la petite enfance.

Bienvenue aux tous-petits et à leurs parents !

Joël COSSET

Président du Pays
du Haut Val de Sèvre



Sommaire

Préparer l'arrivée de votre enfant	P. 4
Choisir un mode de garde	P. 10
L'école	P. 20
L'accueil de loisirs	P. 22
Les activités socioculturelles et sportives	P. 26
Les informations utiles	P. 30



Préparer l'arrivée de votre enfant



Les démarches à effectuer...

Avant la naissance de votre enfant

La déclaration de la grossesse

Vous devez consulter le médecin ou la sage femme de votre choix pour effectuer la déclaration de grossesse afin de faire valoir vos droits selon votre régime de sécurité sociale soit à :

- la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) ;
- la Caisse de Mutualité Sociale Agricole (Caisse de MSA - prestations familiales et maladies).

Le Service de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Conseil Général des Deux-Sèvres vous adressera un carnet de maternité qui permettra aux professionnels (sage femme, médecin traitant, gynécologue...), assurant le suivi de votre grossesse, d'en noter les étapes.

La reconnaissance de paternité

Pour les couples non mariés, renseignez-vous en mairie pour la reconnaissance de paternité.

Après la naissance de votre enfant

La déclaration de naissance

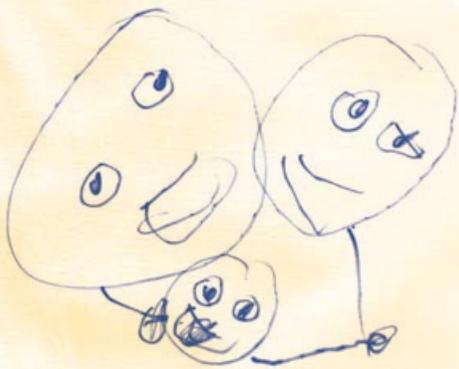
Elle est établie dans les trois jours suivant la naissance de votre enfant au service d'état civil de la commune du lieu de naissance.

Vous devez envoyer :

- l'extrait d'acte de naissance à votre CAF ou à votre Caisse de MSA afin d'ouvrir droit aux prestations familiales ;
- une « déclaration en vue du rattachement des membres de la famille » et un extrait de l'acte de naissance à votre organisme de sécurité sociale.



Pensez-y !
Mettez votre carte vitale à jour régulièrement !



Le suivi médical et médicosocial

- Il peut être assuré par votre sage femme, votre médecin traitant ou votre gynécologue (libéral ou hospitalier).
- Vous pouvez également vous adresser aux professionnels du service de PMI. L'équipe est coordonnée par le médecin de PMI. Elle répond aux attentes et aux besoins des femmes enceintes et des parents d'enfants de moins de 6 ans dans le cadre de la prévention.

Avant la naissance de votre enfant

La sage femme

peut répondre à vos questions sur : le quotidien de la femme enceinte (alimentation, repos, petits maux...), le déroulement de votre grossesse, l'accouchement, les différentes préparations à la naissance, le choix de l'allaitement, le séjour à la maternité et le retour à la maison, la contraception future, la rééducation post-natale.

La conseillère conjugale et familiale

peut vous écouter dans le cadre de votre relation de couple et parler du changement lié à l'arrivée du bébé au sein de la famille.



Après la naissance de votre enfant

L'infirmière puéricultrice

peut vous informer et vous aider à préparer la venue de votre enfant, anticiper les réactions des frères et sœurs et conforter les relations parents-enfant. Elle peut vous conseiller sur le sommeil de l'enfant, l'allaitement au sein, l'allaitement au biberon, la diversification alimentaire, le suivi de son développement, la toilette de bébé, l'éveil de l'enfant ainsi que le choix du mode de garde. Elle peut vous aider à le choisir et à préparer l'enfant et les autres membres de la famille à cette nouvelle situation.

Le médecin de PMI

assure les consultations de prévention pour l'enfant de moins de 6 ans, les bilans en école maternelle, les vaccinations, les consultations de planification (contraception...), en complément des autres professionnels.

L'infirmière de PMI

(voir p.21 : « L'école »)

**Plus
d'infos**

Pour plus d'informations, contactez votre Protection Maternelle et Infantile.

■ **PMI**
p.28 « Informations utiles »



Vos droits et prestations

Les congés maternité et paternité

Pour les mamans

Si vous travaillez, votre congé maternité débutera :

- **6 semaines avant** la date présumée de votre accouchement pour votre premier et deuxième enfant et se terminera **10 semaines après**,
- **8 semaines (ou 10) avant** pour votre troisième enfant et se terminera **18 (ou 16) semaines après** la date présumée de votre accouchement.

Vous pouvez reporter une partie de votre congé prénatal après l'accouchement (3 semaines maximum) à condition d'obtenir un avis favorable du professionnel de santé qui suit votre grossesse.

Pour les papas

Si vous êtes salarié, vous bénéficiez d'un congé paternité à l'occasion de la naissance de votre enfant dès lors que vous en produisez la justification.

Le congé est d'une durée de 11 jours, non fractionnable, pour chaque naissance (pour des naissances multiples, la durée est de 18 jours). Vous devez le prendre dans les 4 mois qui suivent la naissance.

A cela s'ajoute un congé de naissance de 3 jours d'absence, autorisé et payé par l'employeur.

Et si...

En cas d'adoption, vous pouvez prétendre à un congé d'adoption. Pour tous renseignements, contactez votre CPAM ou votre Caisse de MSA.

Et si... Vous vous trouvez dans une **situation particulière** (handicap, maladie de l'enfant, isolement parental...), n'hésitez pas à prendre contact auprès d'une assistante sociale du Conseil Général ou de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie du Centre Ouest (CRAMCO), auprès de votre CAF ou de votre Caisse de MSA.



La Prestation Accueil Jeune Enfant (PAJE)

Elle comprend les prestations suivantes :

Une prime à la naissance ou à l'adoption

versée au 7^{ème} mois de grossesse, selon vos ressources.

Une allocation de base (sous conditions de ressources)

versée dès la naissance de l'enfant jusqu'au mois précédant ses 3 ans. Elle peut vous aider à faire face aux dépenses engendrées par la naissance de votre enfant.

Un complément de libre choix d'activité (sous conditions d'attribution)

peut être versé lorsque l'un des parents décide de prendre un congé « parental ». Cette aide financière vous permet d'interrompre totalement ou de réduire votre activité professionnelle pour vous consacrer à l'éducation de votre enfant.

- **Pour un premier enfant :** l'aide peut être versée pendant 6 mois maximum.

- **À partir du deuxième enfant :** le complément de libre choix d'activité peut être versé après le congé maternité ou paternité jusqu'au mois précédant ses 3 ans.

Un complément de libre choix du mode de garde (sous conditions d'attribution)

permet de couvrir une partie des charges liées à l'emploi de personnes pour la garde de votre enfant à domicile ou d'assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s.





Choisir un mode de garde

L'accueil en structure collective

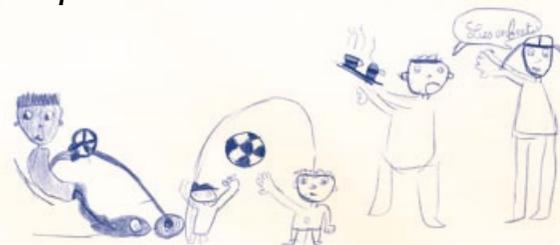


La structure multi-accueil, un service d'accueil du jeune enfant

- Elle peut regrouper des places de crèche et/ou des places de halte garderie.
- Elle est composée d'une équipe de professionnels, à votre écoute, impliquée dans la vie quotidienne de votre enfant (soins, repas, activités...).
- Sa capacité d'accueil et l'âge des enfants accueillis sont variables d'un établissement à l'autre. L'âge maximum est de 6 ans.
- Son règlement de fonctionnement, élaboré par les établissements d'accueil, précise ses modalités d'organisation et de fonctionnement. Une période d'adaptation est toujours proposée.
- C'est un lieu convivial et ludique, de découverte de la vie collective pour les enfants.
- La structure peut vous proposer différents types d'accueil pour mieux répondre à vos attentes et aux besoins de vos enfants (participer à des activités, rencontrer d'autres enfants...).

Vous pouvez confier votre enfant :

- **de façon régulière à temps plein ou à temps partiel** (accueil collectif régulier)
Un contrat individualisé est signé entre vous et la structure.
- **pour un temps occasionnel**
- **pour les situations d'urgence** (hospitalisation, recherche d'emploi, stage, etc.)
Accueil possible pour une durée maximale de 3 mois (il s'agit d'une règle locale).



- L'inscription en structure multi-accueil doit s'effectuer au préalable et l'enfant doit avoir reçu les vaccins obligatoires.
- Le multi-accueil permet une certaine souplesse dans les prestations d'accueil proposées aux parents en lien avec les besoins des familles dans le respect des rythmes de l'enfant.



Si vous habitez Saint-Maixent-l'École

et, sous réserve de places disponibles, si vous habitez la Communauté de communes « Arc en Sèvre »

La structure municipale multi-accueil
« La Câlinette »



- Elle accueille les enfants de 2 mois à 6 ans.
- Un temps d'adaptation de l'enfant dans la structure est proposé gratuitement.
- La réservation de place (pré-inscription) doit être confirmée tous les mois.

La Câlinette
☎ 05.49.06.09.24
✉ lacalinette@gmail.com
Ouverture : du lundi au vendredi de 7h15 à 19h00



Si vous habitez Azay-le-Brûlé, François ou La Crèche

et, sous réserve de places disponibles, si vous habitez d'autres communes, vous pouvez bénéficier d'un accueil occasionnel et sans réservation.

La Maison de la Petite Enfance
« Ribambelle »



- Elle reçoit les petits dès leurs 2 mois jusqu'à l'âge de 6 ans.
- Un temps d'adaptation de l'enfant dans la structure est proposé gratuitement.
- Une pré-inscription doit être effectuée et confirmée tous les mois.

La Maison de la Petite Enfance « Ribambelle » abrite un **Relais d'Assistantes Maternelles (RAM)** animé par une professionnelle de la petite enfance

Ce lieu ressource a pour objectifs :

- d'informer sur les modes d'accueil pour les enfants de 0 à 6 ans,
- d'accompagner les familles dans la recherche d'un mode de garde,
- d'informer sur l'offre et la demande d'accueil,
- de renseigner les familles sur les prestations, droits et démarches administratives. Il met à disposition diverses informations, les textes de loi, des modèles de contrats, etc.,
- d'être un lieu de rencontres entre assistant(e)s maternel(le)s,
- d'informer sur le métier d'assistant(e) maternel(le).

Ribambelle
☎ 05.49.25.02.26
✉ ribambelle.lacreche@wanadoo.fr
Ouverture :
• Ribambelle : du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30
• Relais d'Assistantes Maternelles : - accueil administratif : lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h30 à 12h00 à La Crèche - animation : mardi de 9h00 à 12h00 à Azay-le-Brûlé



L'accueil individuel

Soit au domicile d'un(e) assistant(e) maternel(le),
ou chez vous par un(e) garde à domicile.



La garde à domicile

Qu'est ce que la garde à domicile ?

- Votre enfant est gardé au domicile privé des parents par une personne que vous employez.
 - Les gardes à domicile ne sont ni contrôlées, ni agréées par les services départementaux de la PMI, mais il est possible de faire appel aux structures (associations ou entreprises) disposant d'un agrément qualité.
- Ce mode d'accueil permet de respecter le rythme de l'enfant et de le faire évoluer dans son environnement habituel.

Les assistant(e)s maternel(le)s

Qu'est-ce qu'un(e) assistant(e) maternel(le) ?

- C'est une personne qui accueille votre enfant à son domicile de façon non permanente moyennant une rémunération.
 - Ils (ou elles) sont agréé(e)s pour une durée de 5 ans renouvelable par le Président du Conseil Général, après évaluation des compétences du candidat et des conditions d'accueil de son logement, pour un accueil simultané de 1 à 3 enfants.
 - L'assistant(e) maternel(le) doit suivre ou avoir suivi une formation de 120 heures dont 60 heures obligatoires avant tout accueil d'enfants.
- Ce mode d'accueil offre à l'enfant un cadre de vie familiale sécurisant où il peut s'éveiller, s'épanouir et évoluer à son propre rythme. Il permet aux parents de personnaliser la prise en charge de leurs enfants.

Comment les contacter ?

Vous pouvez solliciter :

- les services du Conseil Général pour obtenir la liste des assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s :
 - au Service de PMI, à l'antenne médico-sociale de Saint-Maixent-l'École,
 - sur le site Internet du Conseil Général des Deux-Sèvres,
(A noter : certain(e)s assistant(e)s maternel(le)s ne souhaitent pas y figurer)
 - au Service de PMI, Bureau accueil du jeune enfant, à Niort,
- la mairie de votre lieu de résidence où la liste des assistant(e)s maternel(le)s est consultable,
- le Relais d'Assistantes Maternelles (s'il en existe sur votre commune de résidence).

Ils peuvent vous aider dans vos démarches :

- **Le Conseil Général**
 - Service de PMI, Bureau accueil du jeune enfant, à Niort.
☎ 05.49.06.79.79
 - Service de PMI, antenne médico-sociale de Saint-Maixent-l'École.
☎ 05.49.76.22.92
- **La Caisse d'Allocations Familiales (CAF)**
☎ 0.820.25.79.10
- **La Caisse de Mutualité Sociale Agricole (MSA)**
☎ 05.49.06.30.30
- **La Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP)**
☎ 05.49.79.93.55
- **Le Centre Pajemploi**
☎ 0.820.00.72.53
- Si vous habitez Azay-le Brûlé, François ou La Crèche, **le Relais d'Assistantes Maternelles « Ribambelle »**
☎ 05.49.25.02.26
- **Les associations d'assistant(e)s maternel(le)s**

Les associations d'assistant(e)s du Pays du Haut Val de Loire

maternel(le)s



Choisir un
mode de garde

Saint-Maixent-l'École

Les P'tits Loups



L'Association rassemble des Assistantes Maternelles agréées par le Conseil Général soucieuses de travailler dans la légalité et de rompre l'isolement dû à leur lieu de travail (domicile).

Le but est de rassembler le plus grand nombre de parents et assistantes maternelles pour l'amélioration des rapports contractuels. Afin de compléter l'accueil individualisé dans un cadre familial, l'association propose une dimension d'apprentissage et de socialisation des enfants de 3 mois à 3 ans dans cette période transitoire du cocon familial à l'école.

Les assistantes maternelles et les enfants se réunissent pour :

- des activités : dessin, peinture,...
- faire des sorties : jardin collectif, manèges, chèvrerie, maison de retraite,
- des activités ponctuelles : lecture, musique, BB Gym...

Les P'tits Loups

M^{me} Claudine DOIDY

☎ 05.49.05.54.26

✉ claudine.doidy9@orange.fr

Sainte-Néomaye

Les Titounets de Sainte-Néomaye



L'association est ouverte à toutes les assistantes maternelles et aux jeunes parents dans le but :

- de sociabiliser les enfants en groupe avant leur rentrée en maternelle et de leurs proposer diverses activités manuelles et ludiques (peinture, pâte à modeler, gommettes,...),
- de permettre aux assistantes maternelles et aux parents de se connaître,
- d'informer les parents et les assistantes maternelles sur tous les aspects de ce métier.

Les Titounets

M^{me} Magalie BOULOT (Présidente)

☎ 05.49.06.15.17

✉ msboulot@wanadoo.fr

M^{me} Céline GRELIER (Vice-présidente)

☎ 05.49.09.61.62

Site Internet :

<http://les-titounets-ste-neo.asso-web.com>

La Crèche

Tom Pouce



Tom Pouce est une association intercommunale d'assistantes maternelles qui offre aux nourrissons des jeux d'éveil et aux plus grands, des activités manuelles, de motricité, de chant...

L'association est accueillie une matinée par semaine :

- à la maison de retraite où les papas et mamies sont toujours très heureux de partager des activités manuelles et interpréter des comptines avec les enfants,
- au jardin d'insertion, pour découvrir les fleurs, senteurs... Les enfants ont leur petit jardin où ils apprennent à planter et à semer,
- à l'école de La Crèche pour une intégration scolaire tous les ans au mois de juin.

Tom Pouce

M^{me} Frédérique NICE

☎ 05.49.25.04.39

✉ frederique.nice1@aliceadsl.fr

Les nouvelles associations d'assistantes maternelles

Augé

Les p'tites canailles

M^{me} Célia MARCHAND

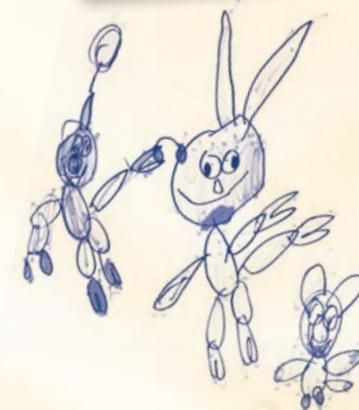
☎ 05.49.25.78.15

La Mothe Saint-Héray

Les P'tits Bouts Mothais

M^{me} Elisabeth BOUTIN

☎ 05.49.05.12.64



Devenir parent employeur

d'un(e) assistant(e) maternel(le)
ou d'un(e) garde à domicile

1

1^{ère} demande

Le « complément de libre choix du mode de garde »

Afin de devenir « parent employeur », vous devez effectuer une demande de « complément de libre choix du mode de garde » auprès de votre Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou Caisse de Mutualité Sociale Agricole (MSA).

Important !

En fonction de vos ressources, une aide mensuelle au titre « du complément libre choix mode de garde » pourra vous être versée par votre CAF ou votre Caisse de MSA.

Employeur

Vous bénéficiez d'un avantage financier : une réduction d'impôt !

2

Votre immatriculation

en tant qu'employeur au Centre Pajemploi

Votre CAF ou Caisse de MSA étudie votre demande et en transmet les éléments au Centre Pajemploi afin de procéder à votre immatriculation en tant qu'employeur.

Le Centre national Pajemploi appartient au réseau de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales (URSSAF). Il permet de simplifier les formalités administratives des parents qui font garder leurs enfants.

Pajemploi vous envoie...

- un carnet de volets sociaux

Sous 15 jours, vous recevrez un carnet de volets sociaux qui vous permettra de déclarer la rémunération nette de votre salarié(e).

- un numéro d'immatriculation

(en tant qu'employeur)

3



Le contrat de travail

Indispensable et obligatoire

Le parent employeur établit obligatoirement un contrat de travail avec son employé(e) : assistant(e) maternel(le) ou garde à domicile.

Le contrat doit mentionner les obligations de chacune des parties ainsi que les conditions d'accueil. Il contient notamment la période d'essai, la durée de l'accueil, la rémunération, les congés payés, les indemnités d'entretien et les conditions particulières. Le contrat de travail est établi dans le respect de :

- **pour l'assistant(e) maternel(le)** : la Convention collective nationale des assistants maternels du particulier employeur.
- **pour le(la) garde à domicile** : la Convention collective nationale des salariés du particulier employeur.

Des modèles de contrat de travail sont disponibles en annexe des Conventions collectives et à la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP).

4

Le salaire

Le montant de la rémunération de votre employé(e)

Il est fixé entre le parent employeur et l'employé(e) (assistant(e) maternel(le) ou garde à domicile).

La rémunération ne peut pas être inférieure au SMIC.

Déclarez les salaires versés

Une déclaration de travail doit être effectuée une fois par mois à Pajemploi.

La déclaration peut être faite par Internet sur le site de Pajemploi ou par l'envoi postal du volet social du carnet Pajemploi.

5

Les cotisations

Laissez vous guider par Pajemploi !

Le Centre Pajemploi vous calculera le montant des cotisations (patronales et salariales) dues pour l'emploi d'une assistant(e) maternel(le) agréé(e) ou d'un(e) garde à domicile.

Ces cotisations seront prises en charge par la CAF ou Caisse de MSA **intégralement** pour l'assistant(e) maternel(le) et **partiellement** pour le(la) garde à domicile.

Le Centre Pajemploi enverra à votre salarié(e) une attestation d'emploi qui vaut bulletin de salaire.



En route pour l'école !

L'école primaire

L'école primaire se compose de **l'école maternelle** (pour les enfants de 3 à 6 ans) et de **l'école élémentaire** (pour les enfants de 6 à 11 ans).

L'enfant peut être scolarisé :

- dans une école publique, laïque et gratuite (*renseignez-vous auprès de votre mairie*),
- dans une école privée et payante (*renseignez-vous auprès de l'établissement*).

L'école maternelle

Une étape clé dans la vie de votre enfant

- Elle constitue un échelon important du système éducatif français qui a pour finalité d'aider chaque enfant, selon des démarches adaptées, à devenir autonome et à s'approprier des connaissances et des compétences afin de réussir au cours préparatoire les apprentissages fondamentaux.
- Elle scolarise les enfants âgés de 3 à 6 ans. (La scolarisation des moins de 3 ans est possible dans la limite des places disponibles.)



Les activités annexes à l'école

En dehors des heures de classe, des services sont proposés par votre commune. Vous pouvez vous renseigner en mairie pour :

L'accueil périscolaire

- Il permet notamment l'aide aux devoirs ou la garderie des enfants.
- Le lieu d'accueil est bien souvent l'école, mais le personnel n'est pas constitué des enseignants.
- Les horaires et les activités sont variables d'une commune à l'autre.

Les associations de parents d'élèves (APE)

Elles ont pour objectifs :

- de défendre les intérêts moraux et matériels des parents d'élèves,
- d'informer les familles sur la vie scolaire de leurs enfants,
- de représenter les parents d'élèves en participant aux conseils d'écoles.

La santé à l'école

- Lors de l'année scolaire de moyenne section de maternelle, l'infirmière de PMI du Conseil Général, en lien avec le médecin de PMI, réalise un bilan de santé pour les enfants âgés de 4 ans.
- Si votre enfant présente des **problèmes de santé** ou est **porteur d'un handicap**, contactez le Directeur ou la Directrice de l'école.



Vive l'accueil de loisirs !



L'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)

Un accueil collectif à caractère éducatif de mineurs

(anciennement dénommé « centre de loisirs sans hébergement »)

- Il regroupe des structures sans hébergement qui accueillent les enfants scolarisés (jusqu'à 17 ans) pour pratiquer des activités de loisirs éducatifs et de détente pendant les vacances et les temps de loisirs.
- Il s'organise autour d'un projet éducatif rédigé par l'organisateur. L'objectif est essentiellement d'accueillir les mineurs dans une logique ludique et éducative.
- Il peut accueillir des enfants handicapés dès lors que l'équipe éducative le prévoit.

- Les structures sont déclarées auprès des Directions Départementales de la Jeunesse et des Sports et de la vie associative des départements dont elles relèvent.
- Pour l'accueil des enfants de moins de 6 ans, un avis du service de Protection Maternelle et Infantile du Conseil Général est donné.

L'assurance d'une équipe d'animation qualifiée

Elle a pour mission de :

- rédiger un projet pédagogique,
- développer et proposer aux enfants des activités : culturelles, sportives, scientifiques, manuelles, de pleine nature...,
- garantir la santé et la sécurité morale et physique,
- associer les parents au projet. Les responsables des structures sont tenus d'informer les parents des enfants accueillis sur la nature de leurs objectifs pédagogiques. Cela permet d'associer les parents au projet global d'accueil de leurs enfants.



**L'accueil de loisirs
sans hébergement de la
Communauté de communes**

Arc en Sèvre

- Les inscriptions s'effectuent à la Communauté de communes.
- L'inscription s'effectue à la semaine. Pour le mercredi, elle est mensuelle et doit être reconduite chaque mois.
- Les enfants de la Communauté de communes peuvent être accueillis indistinctement dans les centres maternels et primaires sur les sites de La Crèche et Saint-Maixent-l'École.
- En fonction des places disponibles, l'inscription sera ouverte aux résidents hors de la Communauté de communes « Arc en Sèvre ».

ALSH Arc en Sèvre

Communauté de communes
« Arc en Sèvre »
Service Animation / Jeunesse
☎ 05.49.06.36.60
✉ arc.en.sevre@wanadoo.fr

Horaires d'ouverture de l'ALSH :
le mercredi en période scolaire :
de 7h30 à 18h30
en période de vacances scolaires :
de 7h30 à 18h30 (à l'exception des
vacances de Noël)

**L'accueil de loisirs
sans hébergement de la
Communauté de communes de la**

Haute Sèvre

- Les inscriptions s'effectuent à la Communauté de communes.
- Les enfants sont inscrits à la semaine pour les périodes de vacances scolaires et au trimestre pour les mercredis (avec le choix du nombre de mercredi et de la fréquentation le matin et/ou l'après-midi)
- Le centre de loisirs accueille les enfants des Communautés de communes de la Haute Sèvre et du Val de Sèvre.
- L'accueil des enfants s'effectue à Exoudun.

ALSH Haute Sèvre

Communauté de communes
de la Haute Sèvre
☎ 05.49.05.06.05
✉ cdc.haute-sevre@wanadoo.fr

Horaires d'ouverture de l'ALSH :
le mercredi en période scolaire :
de 7h30 à 18h30
en période de vacances scolaires :
de 7h30 à 18h30

Un transport en bus est organisé pour les enfants en provenance des Communautés de communes de la Haute Sèvre et du Val de Sèvre.

**L'accueil de loisirs
sans hébergement de la
Communauté de communes du**

Val de Sèvre

- Les inscriptions s'effectuent à la Communauté de communes.
- Les enfants sont inscrits à la semaine.
- En fonction des places disponibles, l'inscription sera ouverte aux résidents hors de la Communauté de communes du Val de Sèvre.
- L'accueil des enfants s'effectue à Sainte-Néomaye.

ALSH Val de Sèvre

Communauté de communes
du Val de Sèvre
☎ 05.49.06.07.50
✉ accueil-loisirs@cc-valdesevre.fr

Horaires d'ouverture de l'ALSH :
**pour les vacances d'hiver,
de printemps et d'été :**
de 7h30 à 18h30

Un transport en bus est organisé le matin et le soir pour les enfants de la Communauté de communes du Val de Sèvre.

De plus...

Un accueil le mercredi vous est proposé ou peut vous être proposé par votre commune.

Pour plus d'informations, contactez votre mairie.

■ **Mairies du Pays**
p.30 « Informations utiles »





L'éveil du corps et de l'esprit des petits

Les activités socioculturelles et sportives

Des activités nombreuses et variées sont proposées aux enfants de moins de six ans sur le Pays du Haut Val de Sèvre (liste non exhaustive) :

Des activités socioculturelles

Cours d'éveil musical, d'éveil des sens ou activités manuelles...

- **L'association « L'atelier musical de l'Orangerie »** à La Mothe Saint-Héray (pour les petits de moins de 6 ans)
- **L'association « Forme et couleur »** de La Crèche (pour les petits de moins de 6 ans)
- **L'Atelier musical** à Saint-Maixent-l'École (à partir de 4 ans)
- **Le Collectif Douglas's** à Azay-le-Brûlé propose des spectacles jeune public (à partir de 10 mois), la découverte des couleurs, sons et sens (à partir de 3 ans), des stages d'éveil musical (à partir de 4 ans), des contes musicaux...
- **L'École de musique associative** à Saint-Maixent-l'École (à partir de 4 ans)
- **L'École de musique publique** à La Crèche (à partir de 4 ans)

Plus d'infos

Renseignez-vous auprès des mairies pour connaître les activités proposées par les associations, clubs, sections d'éducation populaire et autres structures.

■ **Mairies du Pays**
p.30 « Informations utiles »

Des activités sportives

Quelques exemples pour vos petits découvreurs !

- **Baby gym** à Cherveux (pour les petits de moins de 6 ans)
- **Baby-ping** avec les associations :
 - Pingdev' du Haut Val de Sèvre de Pamproux (à partir de 5 ans)
 - Ping-Pong-Club de Ste-Néomaye : exercices ludiques de motricité (à partir de 4 ans)
- **Baby poney** : cours ludiques pour une découverte du monde équestre au travers de promenades en poneys et de jeux encadrés par une équipe de professionnels :
 - au Centre équestre de Cherveux (à partir de 5 ans)
 - au Centre équestre Beausoleil de Saint-Maixent-l'École (à partir de 4 ans)
- **Danse** contemporaine, jazz, classique... avec :
 - l'Atelier de la Danse de Saint-Maixent-l'École
 - la SEP « Danse » à Exireuil
 - la SEP « Danse et Plaisir » à Pamproux... (à partir de 4 ou 5 ans)
- **Judo** au Judo Club Crèchois de La Crèche : apprentissage des valeurs du judo grâce à des jeux basés sur l'entraide, l'équilibre et les repères dans l'espace (à partir de 5 ans)
- **Mini basket** au SASM de Saint-Maixent-l'École : l'apprentissage des notions du basket et du jeu en groupe (à partir de 5 ans)
- **Natation** au CRENSOA de Saint-Maixent-l'École - nombre limité de places - (à partir de 3 ans)
- **Rugby** à l'école de rugby du SASM de Saint-Maixent-l'École : des séances d'entraînement, rencontres inter-club et l'apprentissage des valeurs du rugby sous la responsabilité d'éducateurs confirmés (à partir de 5 ans)

Les informations utiles



Organismes

Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

<ul style="list-style-type: none"> ● Antenne de la CAF de Saint-Maixent-l'École 7 Boulevard de la Trouillette 79400 Saint-Maixent-l'École ☎ 0.820.25.79.10 	<ul style="list-style-type: none"> - Mardi de 9h00 à 12h00 - Mercredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 - Jeudi de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h00
<ul style="list-style-type: none"> ● CAF des Deux-Sèvres 51 route de Cherveux 79034 Niort Cedex 9 ☎ 0.820.25.79.10 🌐 www.caf.fr 	<ul style="list-style-type: none"> - Du lundi au mercredi de 9h00 à 16h30 - Du jeudi au vendredi de 9h00 à 16h00

Caisse de Mutualité Sociale Agricole (Caisse de MSA)

<ul style="list-style-type: none"> ● Antenne Caisse de MSA / Melle 13 impasse de La Mothe 79500 Saint-Martin-Les-Melle ☎ 05.49.06.72.50 	Tous les vendredis de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h15
<ul style="list-style-type: none"> ● Caisse de MSA des Deux-Sèvres 12 avenue Jacques Bujault 79042 Niort Cedex ☎ 05.49.06.30.30 🌐 www.msa79.fr 	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00

Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM)

<ul style="list-style-type: none"> ● CPAM antenne de Saint-Maixent-l'École Hôtel Balizy Rue Denfert-Rochereau 79400 Saint-Maixent-l'École 	<ul style="list-style-type: none"> - Lundi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 - Jeudi de 14h00 à 17h00
<ul style="list-style-type: none"> ● CPAM des Deux-Sèvres 28 place du Port - BP 8517 79041 Niort Cedex 9 ☎ 36.46 🌐 www.ameli.fr 	Du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00

Centre Pajemploi

<ul style="list-style-type: none"> ● Centre Pajemploi 43013 Le Puy-en-Velay ☎ 0.820.00.7253 (0.820.00.PAJE) 🌐 www.pajemploi.urssaf.fr 	Accueil téléphonique : Du lundi au vendredi de 8h00 à 18h30
---	---

Conseil Général des Deux-Sèvres

<ul style="list-style-type: none"> ● Service de PMI, antenne médico-sociale de Saint-Maixent-l'École Place du Centenaire BP 31 79403 Saint-Maixent-l'École ☎ 05.49.76.22.92 	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h15
<ul style="list-style-type: none"> ● Service de PMI, Bureau accueil du jeune enfant 74 rue Alsace Lorraine 79000 Niort ☎ 05.49.06.79.79 🌐 www.deux-sevres.com 	Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et de la vie associative (DDJS)

<ul style="list-style-type: none"> ● DDJS des Deux-Sèvres 15 rue Langlois B.P 527 79022 Niort Cedex ☎ 05.49.77.11.00 	Du lundi au vendredi de 8h45 à 12h30 et 13h45 à 17h00
<ul style="list-style-type: none"> ● Site du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la vie Associative 🌐 www.jeunesse-sports.gouv.fr ● Site de la Préfecture des Deux-Sèvres 🌐 www.deux-sevres.pref.gouv.fr 	

Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle des Deux-Sèvres (DDTEFP)

<ul style="list-style-type: none"> ● DDTEFP des Deux-Sèvres 4 rue Joseph Cugnot - BP 8621 79026 Niort Cedex 9 ☎ 05.49.79.93.55 	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 16h30
<ul style="list-style-type: none"> ● Site du Ministère du travail 🌐 www.travail.gouv.fr ● Site de la Préfecture des Deux-Sèvres 🌐 www.deux-sevres.pref.gouv.fr 	

Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres (URSSAF)

<ul style="list-style-type: none"> ● URSSAF des Deux-Sèvres 60 rue des Prés-Faucher BP 8823 - 79000 Niort ☎ 0.821.74.26.26 🌐 www.niort.urssaf.fr 	<ul style="list-style-type: none"> - Du lundi au jeudi de 8h30 à 17h00 - Vendredi de 8h30 à 16h00
--	---

Structures multi-accueil

À Saint-Maixent-l'École

<ul style="list-style-type: none"> ● La Câlînette 30 avenue Lattre de Tassigny 79400 Saint-Maixent-l'École ☎ 05.49.06.09.24 📧 lalacalînette@gmail.com 	Du lundi au vendredi de 7h15 à 19h00
<h3>À La Crèche</h3>	
<ul style="list-style-type: none"> ● Ribambelle 4 Place du Champ de Foire 79260 La Crèche ☎ 05.49.25.02.26 📧 ribambelle.lacrecche@wanadoo.fr 	Du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30

Associations et Relais d'assistant(e)s maternel(le)s

Associations d'assistant(e)s maternel(le)s

<ul style="list-style-type: none"> ● Les p'tites canailles Saint Hilaire - 79400 Augé Tous renseignements au : ☎ 05.49.25.78.15 M^{me} Célia MARCHAND (Présidente) 	Rencontre des p'tites canailles : à la salle du Temple d'Augé
<ul style="list-style-type: none"> ● Les P'tits Bouts Mothais Mairie - 2 place Clémenceau 79800 La Mothe Saint-Héray Tous renseignements au : ☎ 05.49.05.12.64 M^{me} Elisabeth BOUTIN (Présidente) 	Rencontre des P'tits Bouts Mothais : au Foyer Rural de La Mothe Saint-Héray



<ul style="list-style-type: none"> ● Les P'tits Loups de Saint-Maixent-l'École Mairie - B.P. 34 79403 Saint-Maixent-l'École Tous renseignements au : ☎ 05.49.05.54.26 📧 claudine.doidy9@orange.fr M^{me} Claudine DOIDY (Présidente) 	Rencontre des P'tits Loups : Mardi et jeudi de 9h00 à 11h00 Salle 3 des Aînés Place du Centenaire 79400 St-Maixent-l'École
<ul style="list-style-type: none"> ● Les Titounets de Sainte-Néomaye Tous renseignements aux : (appel de préférence le matin) - M^{me} Magalie BOULOT (Présidente) ☎ 05.49.06.15.17 📧 msboulot@wanadoo.fr - M^{me} Céline GRELIER (Vice-Présidente) ☎ 05.49.09.61.62 🌐 http://les-titounets-ste-neo.asso-web.com 	Rencontre des Titounets : Mardi et jeudi de 9h00 à 12h00 Salle des fêtes de Sainte-Néomaye
<ul style="list-style-type: none"> ● Tom Pouce à La Crèche 2 rue du Bourdet 79260 La Crèche ☎ 05.49.16.12.39 Tous renseignements au : ☎ 05.49.25.04.39 📧 frederique.nice1@aliceadsl.fr M^{me} Frédérique NICE (Présidente) 6 A route de François 79260 La Crèche 	Rencontre de Tom Pouce : Du lundi au vendredi de 9h30 à 11h30 2 rue du Bourdet 79260 La Crèche 05.49.16.12.39

Relais d'assistant(e)s maternel(le)s

<ul style="list-style-type: none"> ● Les Relais d'assistantes maternelles « Ribambelle » Accueil administratif : 4 Place du Champ de Foire 79260 La Crèche Accueil animation : Foyer Rural 2 rue Quaireux - Cerzeau 79400 Azay-le-Brûlé Tous renseignements au : ☎ 05.49.25.02.26 📧 ribambelle.lacrecche@wanadoo.fr 	<ul style="list-style-type: none"> - Lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h30 à 12h00 à La Crèche - Mardi de 9h00 à 12h00 à Azay-le-Brûlé
---	---

Mairies - Communautés de communes - Pays

Communauté de communes « Arc en Sèvre » ● Communauté de communes « Arc en Sèvre » 7 bd de la Trouillette - BP 22 79403 Saint-Maixent-l'École Cedex ☎ 05.49.76.29.58 ✉ arc.en.sevre@wanadoo.fr www.arcensevre.fr	
● Mairie d'Augé ☎ 05.49.05.22.87 ✉ mairiedauge@wanadoo.fr	● Mairie de La Crèche ☎ 05.49.25.50.54 ✉ la.creche@wanadoo.fr
● Mairie d'Exireuil ☎ 05.49.76.16.03 ✉ exireuilmairie@wanadoo.fr	● Mairie de François ☎ 05.49.08.05.17 ✉ mairie.francois@wanadoo.fr
● Mairie de Nanteuil ☎ 05.49.76.13.11 ✉ mairie.nanteuil.79@cegetel.net	● Mairie de Romans ☎ 05.49.25.57.67 ✉ mairie.romans884@orange.fr
● Mairie de Saivres ☎ 05.49.76.07.48 ✉ mairie-de-saivres@wanadoo.fr	● Mairie de Saint-Maixent-l'École ☎ 05.49.76.13.77 ✉ contact@saint-maixent-lecole.fr
● Mairie de Saint-Martin-de-Saint-Maixent ☎ 05.49.05.52.52 ✉ mairiestmartindestmaixent@wanadoo.fr	

Pays du Haut Val de Sèvre ● Syndicat Mixte du Pays du Haut Val de Sèvre 7 boulevard de la Trouillette - B.P. 25 79403 Saint-Maixent-l'École Cedex ☎ 05.49.26.60.32 ✉ contact@pays-hautvalde-sevre.fr	
---	--

Communauté de communes de la Haute Sèvre ● Communauté de communes de la Haute Sèvre 1 rue du Minage - BP 5 79800 La Mothe-Saint-Héray ☎ 05.49.05.06.05 ✉ cdc.haute-sevre@wanadoo.fr	
● Mairie d'Avon ☎ 05.49.76.35.38 ✉ mairie.avon204@orange.fr	● Mairie de La Couarde ☎ 05.49.32.85.25 ✉ lacouarde.mairie@wanadoo.fr
● Mairie d'Exoudun ☎ 05.49.05.01.85 ✉ mairie.exoudun@wanadoo.fr	● Mairie de La Mothe-Saint-Héray ☎ 05.49.05.01.41 ✉ lamothe.mairie@wanadoo.fr
● Mairie de Salles ☎ 05.49.05.04.46 ✉ mairie.salles057@orange.fr	

Communauté de communes du Val de Sèvre ● Communauté de communes du Val de Sèvre 34 rue du Prieuré 79400 Azay-le-Brûlé ☎ 05.49.06.07.50 ✉ secretariat@cc-valde-sevre.fr www.cc-valde-sevre.fr	
● Mairie d'Azay-le-Brûlé ☎ 05.49.06.58.75 ✉ azaylebrule.mairie@wanadoo.fr	● Mairie de Bougon ☎ 05.49.05.00.17 ✉ mairie.bougon@wanadoo.fr
● Mairie de Cherveux ☎ 05.49.75.01.77 ✉ mairie.cherveux@wanadoo.fr	● Mairie de Pamproux ☎ 05.49.76.30.04 ✉ mairie.pamproux@wanadoo.fr
● Mairie de Sainte-Eanne ☎ 05.49.05.01.95 ✉ mairiesainteanne@wanadoo.fr	● Mairie de Sainte-Néomaye ☎ 05.49.25.57.13 ✉ mairie.sainte-neomaye@wanadoo.fr
● Mairie de Soudan ☎ 05.49.06.55.38 ✉ soudan2@wanadoo.fr	● Mairie de Souvigné ☎ 05.49.05.54.32 ✉ commune-souvine@wanadoo.fr

Les numéros d'urgence

● Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU)	☎ 15
● La Police	☎ 17
● Les Pompiers	☎ 18
● Appel d'urgence européen	☎ 112
● Enfance Maltraitée	☎ 119
● Centre anti-poisons	d'Angers ☎ 02.41.48.21.21
	de Bordeaux ☎ 05.56.96.40.80



Des Petits Plus

Le Chèque emploi service universel

Simple et pratique pour l'employeur

Si vous le souhaitez, vous avez la possibilité d'utiliser le Chèque Emploi Service Universel (**CESU**) bancaire ou pré financé.

Utilisable pour de nombreux services

Il vous permet en tant que particulier employeur, de rémunérer des **activités de services à la personne** à votre domicile ou hors de celui-ci.

Dans certains cas, il peut être utilisé pour la garde d'enfants :

- à votre domicile ;
- au domicile de votre assistant(e) maternel(le) agréé(e) ;
- dans une structure d'accueil ;
- dans une garderie périscolaire.

Plus d'infos

- **CESU (Centre National du)**
☎ 0.820.86.85.86
Site Internet : www.cesu.urssaf.fr
- **DDTEFP (Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle)**
☎ 05.49.79.93.55

Les droits de l'enfant

Les enfants bénéficient de droits fondamentaux reconnus par la communauté internationale (le droit de vivre avec ses parents, à l'identité, à l'éducation, l'enfant à droit à la protection, aux soins nécessaires à son bien-être...).

Retrouvez ces droits dans les Conventions, Déclarations ou Chartes y afférentes.





Vous informer et vous accompagner...

... C'est le rôle de ce guide,
qui vous présente ce qu'il vous faut savoir
lors des premières années de votre enfant :
différentes formalités, des recommandations,
ainsi que des adresses pratiques.
N'hésitez pas à le consulter souvent !



Syndicat Mixte du Pays du Haut Val de Sèvre

7 boulevard de la Trouillette - B.P. 25

79403 Saint-Maixent-l'École

☎ 05 49 26 60 32

💻 contact@pays-hautvaldesevre.fr